COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 078-217801687-20240530-24_093_DTDP-AI

N° 24/093 /DTDP-Ass/VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Gym Douce Santé de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association Gym Douce Santé de Coignières, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le vendredi 28 juin 2024, afin de pouvoir organiser un repas de fin d'année de 12h à 15h00 ;
Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Gym Douce Santé, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le vendredi 28 juin 2024 de 12h00 à 15h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Gym Douce Santé, le vendredi 28 juin 2024 de 12h00 à 15h00 afin d'organiser un repas de fin d'année.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 mai 2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.